

Viols aggravés, viols, coups mortels, vol, vol à main armée, faux et usage de faux en écriture publique et authentique et escroquerie, détournement de deniers publics, faux en écriture publique et contrefaçon des sceaux de l'Etat et enfin coups et blessures volontaires avec amputation de main et d'oreille. Ce sont ainsi les accusations des 17 affaires inscrites au rôle de la Chambre criminelle de la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso pour ces assises. Impliquant 20 accusés dont deux femmes, ils risquent, s'ils sont déclarés coupables, une peine d'emprisonnement ferme allant de 5 ans à la peine de mort, selon le procureur général près la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso, Maurice Nikiéma.

L'ouverture des assises a principalement consisté en l'élection des jurés pour la constitution définitive du jury criminel. Après la lecture des ordonnances qui consacrent la session, le tribunal, présidé par le 1er président de la Cour d'appel, Issiaka Dao, a procédé au pré-irage, par l'assistance, de 20 jurés et au tirage au sort de 4 jurés titulaires et de 2 jurés suppléants. Ces jurés, qui sont de simples citoyens, doivent jouer le même rôle que les magistrats de la Cour, en participant à l'administration de la justice. Ils doivent être âgés d'au moins 21 ans et disposer d'un casier judiciaire vierge, entre autres. Sans aucune pression ni influence des magistrats de siège, ils devront participer aux sentences des assises avec conscience et impartialité. Après avoir prêté serment, ils ont eux aussi siégé pour ces assises criminelles.

Par Jean-Marie Toe, Source: <http://fr.allafrica.com/stories/201212190900.html>